

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 88 pris en Conseil d'administration et accordant la concession définitive du lot 129 du plateau de Djibouti.

n° 88

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 24 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu la demande de concession définitive formulée par le sieur Conbèche Ali le 12 octobre 1939: Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 15 décembre 19549: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 janvier 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}, — Il est fait concession définitive au sieur Coubèche Ali. Arabe musulman, demeurant à Djibouti, du lot 129 du plateau de Djibouti, immatriculé au Livre foncier de la Côte française des Somalis sous le n° 284. Art. 2. — La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans les vingt jours de la notification du présent arrêté, Art. 3— Le présent arrêté, aux fins de soumission à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DEscrHaurs.